



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

- **Daniel LEFEVRE, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 par délégation du Conseil communautaire :**

| N° de la décision | En date du | Objet de la décision |
|-------------------|------------|---|
| 22/159 | 08/12/2022 | RH – Formation sur le Thème « Maitriser les bases du référentiel Economie Circulaire dans le cadre du programme Territorial Engagé Transition Ecologique » (ADEME) |
| 22/160 | 12/12/2022 | TRANSPORTS ET MOBILITES – Gare routière de Dieppe 6 Convention de sous-occupation pour les services réguliers interurbains de transport public routier de personnes librement organisés (FLIXBUS) |
| 22/161 | 21/12/2022 | MARCHES PUBLICS – Entretien des installations d'assainissement non collectif – Avenant n°1 |
| 22/162 | 21/12/2022 | CULTURE – Convention de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente du collège Jean Cocteau à Offranville |
| 22/163 | 21/12/2022 | MARCHES PUBLICS – Réalisation et maintenance d'un réseau de transmission hertzien privé et vidéosurveillance |

| N° de la décision | En date du | Objet de la décision |
|-------------------|------------|--|
| 22/164 | 21/12/2022 | RH – Formation sur le thème « Primo certificat individuel utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Décideur » (NATUP) |
| 22/165 | 21/12/2022 | DECHETS – Convention particulière de redevance spéciale « Œuvre normande des Mères » |
| 22/166 | 22/12/2022 | DECHETS – Contrat type de l’option « Reprise Filière » relative aux déchets d’emballages ménagers en « acier » – Barème F 2018-2022 – Avenant n°1 de prolongation (contrat 18/99) |
| 22/167 | 23/12/2022 | MARCHES PUBLICS – Location/entretien des fontaines à eau et fourniture des consommables associés pour les sites de Dieppe-Maritime – Avenant n°2 |
| 22/168 | 23/12/2022 | RH – Formation sur le thème « Conseiller une entreprise du petit tertiaire privé dans un projet d’amélioration de l’efficacité énergétique » (ADEME) |
| 22/169 | 23/12/2022 | RH – Formation sur le thème « Convaincre de s’engager dans un projet d’amélioration de l’efficacité énergétique » (ADEME) |
| 22/170 | 23/12/2022 | RH – Formation sur le thème « Accompagner les responsables de structure dans le changement d’organisation » (ADEME) |
| 22/171 | 23/12/2022 | EAU/ASSAINISSEMENT – Convention d’occupation d’immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique et constitutive de droits réels avec la SNCF RESEAU |
| 22/172 | 23/12/2022 | RH – Formation sur le thème « Conseiller une entreprise du petit tertiaire privé dans un projet d’amélioration de l’efficacité énergétique » (ADEME) |
| 22/173 | 23/12/2022 | RH – Formation sur le thème « Evaluer la mise en œuvre de ma politique de transition écologique : application et outils » (ADEME) |
| 22/174 | 28/12/2022 | MARCHES PUBLICS – Contrat de location d’une batterie pour véhicule électrique |
| 22/175 | 28/12/2022 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier n°4 dans les locaux de la Pépinière d’Entreprises CREA+ – SOCIETE MILEE |
| 22/176 | 28/12/2022 | DECHETS – Contrat type de l’option « Reprise Filière » relative aux déchets Plastiques – Barème F 2018-2022 – Avenant n°3 de prolongation |
| 23/01 | 11/01/2023 | CULTURE – Convention de partenariat avec le collègue Jean Cocteau (Offranville) |
| 23/02 | 11/01/2023 | CULTURE – Convention de partenariat avec la Maison des lycéens du Lycée Pablo Néruda (Dieppe) |
| 23/03 | 12/01/2023 | MARCHES PUBLICS – STEP de Dieppe – Mise en surveillance du bassin d’aération n°1 et renouvellement de la surveillance du bassin n°2 |
| 23/04 | 12/01/2023 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Constantin AVRAM (10/01/2023 au 23/01/2023) |
| 23/05 | 12/01/2023 | EAU/ASSAINISSEMENT – Acquisition du terrain du poste de refoulement d’eaux usées chemin des Prés à Arques-la-Bataille, détenu par la Succession CLAVIER, par la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise pour l’euro symbolique |
| 23/06 | 23/01/2023 | MARCHES PUBLICS – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’un schéma directeur de gestion des eaux pluviales communautaire – Avenant n°2 |

| N° de la décision | En date du | Objet de la décision |
|-------------------|------------|--|
| 23/07 | 23/01/2023 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire du bureau n°2 dans les locaux de la Pépinière d’Entreprises CREA+ – SAS FADEPRO |
| 23/08 | 23/01/2023 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire du bureau n°3 dans les locaux de la Pépinière d’Entreprises CREA+ – SAS FADEPRO |
| 23/09 | 23/01/2023 | PATRIMOINE – Convention d’occupation précaire de locaux au sein du bâtiment CLEMENCEAU |
| 23/10 | 24/01/2023 | MARCHES PUBLICS – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage d’analyse financière et fiscale – TICPE |
| 23/11 | 27/01/2023 | DEVELOPPEMENT DURABLE – SDE 76 – Convention de partenariat pour la mise en place d’un cadastre solaire |
| 23/12 | 27/01/2023 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier n°3G dans les locaux de l’Hôtel d’Entreprises n°1 – INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE |
| 23/13 | 30/01/2023 | MARCHES PUBLICS – Etude de sécurisation des secteurs de distribution d’eau potable d’Offranville et de Dieppe |
| 23/14 | 31/01/2023 | RESSOURCES HUMAINES – Formation sur le thème « Intégrer la nouvelle réglementation dans la commande publique durable » |
| 23/15 | 31/01/2023 | ECONOMIE – Convention d’occupation temporaire du bureau locatif de DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION – SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE (SMA) |
| 23/16 | 31/01/2023 | AMENAGEMENT – Convention d’occupation précaire à titre gratuit n°21/18 des parcelles ZC 13 et ZC 14 à Martin-Eglise – Avenant n°2 |
| 23/17 | 07/02/2023 | MARCHES PUBLICS – Mission de maîtrise d’œuvre pour l’extension du bâtiment administratif et des vestiaires du service collecte de Dieppe-Maritime – Résiliation du marché |
| 23/18 | 07/02/2023 | MARCHES PUBLICS – Solution informatique pour la gestion du Centre de Santé Intercommunal de Dieppe-Maritime – Avenant n°3 |
| 23/19 | 10/02/2023 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Noimot BALOGUN (01/01/2023 au 31/03/2023) |
| 23/20 | 13/02/2023 | HABITAT – Prorogation de la convention avec LOGEAL – Opération « Rue du Général de Gaulle » à Dieppe – Avenant n°1 |
| 23/21 | 13/02/2023 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire module n°4 dans les locaux de l’Hôtel d’Entreprises n°2 – SA PROXISERVE |
| 23/22 | 13/02/2023 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire du bureau n°1 dans les locaux de la Pépinière d’Entreprises CREA+ - FAUVEDER |
| 23/23 | 14/02/2023 | DECHETS – Convention particulière de redevance spéciale – CO’MANCHE RESTAURATION (BUFFALO GRILL) |
| 23/24 | 14/02/2023 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Frédéric RADE (18/02/2023 au 30/04/2023) |
| 23/25 | 14/02/2023 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Nouhoum KEITA (01/01/2023 au 31/03/2023) |
| 23/26 | 14/02/2023 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Constantin AVRAM (01/02/2023 au 31/03/2023) |

| N° de la décision | En date du | Objet de la décision |
|-------------------|------------|--|
| 23/27 | 15/02/2023 | DECHETS – Contrat type de l’option « Reprise filière » relative aux déchets d’emballages « papiers-carton » - Barème F 2018-2022 – Avenant n°2 de prolongation (convention n°20/23-2) |
| 23/28 | 15/02/2023 | DECHETS – Contrat pour l’action et la performance (CAP) – Emballages ménagers – Barème F – Avenant n°4 de prolongation (convention n°22/249-4) |
| 23/29 | 15/02/2023 | DECHETS – Contrat pour l’action et la performance (CAP) – Emballages ménagers – Barème F – Avenant n°5 de mise en conformité (convention n°22/249-5) |
| 23/30 | 17/02/2023 | DECHETS – Contrat collectivité – Papier-Graphique – Barème Aval – Avenant de prolongation 2023 |
| 23/31 | 22/02/2023 | MARCHES PUBLICS – Contrat de maintenance, d’assistance et d’hébergement de logiciels |
| 23/32 | 24/02/2023 | RH – NATUP – Formation sur le thème « Renouvellement certificat individuel utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Opérateur (Guillaume PENNIER) |
| 23/33 | 24/02/2023 | RH – NATUP – Formation sur le thème « Renouvellement certificat individuel utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Opérateur (Florian PESQUET) |
| 23/34 | 28/02/2023 | MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d’Arques-la-Bataille sur le système d’assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d’Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d’Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Avenant n°2 |
| 23/35 | 28/02/2023 | EAU – Demande de subvention pour l’étude de sécurisation des secteurs de distribution d’eau potable d’Offranville et de Dieppe |
| 23/36 | 28/02/2023 | ECONOMIE – Convention d’occupation temporaire de la petite salle de formation dans les locaux de DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION – IFA MARCEL SAUVAGE |
| 23/37 | 28/02/2023 | SANTE – Bail pour la location de locaux au sein du Pôle de Santé d’Offranville situé 95, boulevard des Frères Rousseau à Offranville avec la SCI OFFRANSANTE – Avenant n°2 |
| 23/38 | 09/03/2023 | JURIDIQUE – Bail pour la location de locaux situés 2, rue Jean Rédélé – Parc d’activités Eurochannel à Martin-Eglise avec la société Euro Channel Logistics – Avenant n°1 |
| 23/39 | 09/03/2023 | MARCHES – Maintenance du logiciel FME Desktop |
| 23/40 | 13/03/2023 | MARCHES – Représentation de Dieppe-Maritime par un huissier pour toute action dans le cadre de la compétence « Accueil des gens du voyage » |
| 23/41 | 14/03/2023 | CULTURE – Enseignements Artistiques – SYDEMPAD – Modalités de reversement des aides sociales accordées aux élèves du CRD aux collectivités de résidence desdits élèves |
| 23/42 | 14/03/2023 | DECHETS – Convention pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures – LE RELAIS |
| 23/43 | 14/03/2023 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE (M. Constantin AVRAM – Période du 01/04/2023 au 30/04/2023) |
| 23/44 | 17/03/2023 | PATRIMOINE – Cession de sièges de bureau à la société MANDIRI PRODUCTION |
| 23/45 | 20/03/2023 | JURIDIQUE – Convention Territoriale Globale 2020-2023 avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Maritime – Avenant n°1 |

| N° de la décision | En date du | Objet de la décision |
|-------------------|------------|---|
| 23/46 | 20/03/2023 | CULTURE – Enseignements artistiques – Dispositif « pass Culture » – Convention de partenariat |
| 23/47 | 27/03/2023 | ECONOMIE – JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES – Convention d’occupation précaire – hôtel entreprise n°1 |
| 23/48 | 28/03/2023 | ECONOMIE – MAISON DUPONT – Convention d’occupation précaire – hôtel entreprise n°2 – SAS MAISON DUPONT |
| 23/49 | 30/03/2023 | RH – Formation sur le thème « gestion de la formation » |
| 23/50 | 30/03/2023 | DECHETS – Tarifs de la Redevance Spéciale des déchets assimilés à compter du 1 ^{er} janvier 2023 |
| 23/51 | 30/03/2023 | DECHETS – Convention type « Collectivités Territoriales » avec l’éco-organisme ECO-TLC – REFASHION |

- **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 octobre 2022,**
- **Ordre du jour :**

FINANCES

- **11-04-23/01 – Pacte Financier et Fiscal – Rapporteur : M. le Président**

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent, par délibération, adopter, en concertation avec leurs communes membres, un Pacte Financier et Fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Le contenu précis de ce Pacte n'est pas précisé par la loi. Néanmoins, le CGCT indique qu'il tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

En ce qui concerne Dieppe-Maritime, le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique qui liste les actions financières et réglementaires à engager pour lui permettre de sortir de l'impasse budgétaire et se dégager des marges de manœuvres pour l'avenir. Il n'a pas vocation à énumérer les projets structurants ou les services à créer ou à développer sur le territoire.

De plus, c'est un document déterminant dans la politique d'investissement de Dieppe-Maritime car il est indispensable dans le cadre de la négociation des futurs emprunts et apportera aux prêteurs les garanties exigées quant aux mesures engagées pour corriger la trajectoire budgétaire de la collectivité.

A la suite des différentes réunions de concertation entre élus, le projet de Pacte Financier et Fiscal de Dieppe-Maritime, joint à la présente note, a été élaboré. Ce projet détaille, notamment, les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

ADOpte le Pacte Financier et Fiscal de Dieppe-Maritime annexé à la présente délibération.

- **11-04-23/02 – Rapport d’Orientation Budgétaire pour 2023 : budget principal, budgets annexes de l’assainissement, de l’eau, du SPANC, des transports, des ZAE, des déchets ménagers et assimilés et du centre de santé intercommunal – Rapporteur M. Alain MARATRAT**

Conformément aux dispositions de l’article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l’article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l’exercice, dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L.2121-8 ».

Le rapport, ci-annexé, doit être transmis dans un délai de 15 jours à compter de son examen, au représentant de l’Etat ainsi qu’aux Maires des communes membres et mis à disposition du public qui doit en être informé par tout moyen. Le rapport sera publié sur le site internet de Dieppe-Maritime.

Le Débat d’Orientation Budgétaire constitue donc une étape essentielle du cycle budgétaire de la collectivité. Il permet d’informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d’éclairer leur choix de vote du budget primitif 2023.

M. GARRAUD : le Pacte Financier et Fiscal (PFF) est lié aux orientations budgétaires, l’un ne va pas sans l’autre. C’est la raison pour laquelle, au nom de la majorité dieppoise, j’aborderai à la fois le débat d’orientation budgétaire et le PFF.

Le rapport d’orientation budgétaire rappelle le contexte national et international que l’on connaît. La période est marquée par un ralentissement de la croissance et par l’inflation. Ce rapport envisage le budget 2023 dans ce contexte avec 25 300 000 € en fonctionnement et 10 600 000 € en investissement ainsi que la mise en œuvre d’un PFF. Il peut être utile de rappeler qu’un PFF n’est obligatoire que pour les villes du Grand Paris, Lyon, Marseille, ainsi que dans les collectivités dotées d’un contrat de ville. Cela n’a de sens que s’il crée des ressources nouvelles, elles-mêmes dirigées vers des investissements nouveaux et une politique de territoire dynamique au service de tous les habitants de notre territoire.

Ces rappels semblent nécessaires car ils sont conditionnés par la politique gouvernementale que les collectivités publiques subissent, notamment depuis 2013. S’il fallait exprimer un regret, pour la ville de Dieppe, c’est que le rapport ne mentionne pas le caractère néfaste des politiques gouvernementales que nous subissons et qui a conduit à un désengagement de l’Etat que le gouvernement actuel poursuit avec constance. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est en hausse au niveau national de 236 000 000 €, c’est-à-dire de 0,1%, alors que l’inflation en 2022 a été de 7,1%. De fait, c’est une DGF en baisse de 7% qui nous est imposée par l’Etat pendant que ce même gouvernement présente un budget en déséquilibre, favorise les entreprises sans contrepartie ni engagement et met en place une société à deux vitesses : celle des inclus et celle des exclus. Par ailleurs, jamais la rente du capital n’a été aussi importante par rapport à la rétribution du coût du travail.

Pour notre collectivité, il s’agit d’une baisse de la DGF de 1%, soit - 8,1% de marge de manœuvre sans que celle-ci n’est à démeriter contrairement au gouvernement. Cette volonté politique néfaste rejaillit d’autant plus sur notre collectivité dans la mesure où notre territoire subit + 3,5% de point d’indice pour les fonctionnaires de catégorie C, augmentation imposée par l’Etat sans compensation à ce jour et qui n’a vocation à être compensée que partiellement. Même chose pour le bouclier tarifaire de l’énergie.

Dans de telles conditions, il n’est pas surprenant que le budget présenté soit qualifié de difficile. Pour autant, on peut observer qu’une situation tendue n’est pas une situation désespérée. Si les ratios de solvabilité se dégradent, ils restent bons. Si la capacité d’autofinancement (CAF) nette se dégrade, elle reste excédentaire. Si les encours de la dette augmentent, ils restent inférieurs aux encours moyens. Il en est de même pour le taux d’endettement. Notre Agglomération reste notée A1 dans le classement glisseur solvabilité.

C’est la raison pour laquelle l’examen d’un PFF est envisagée. Le principe étant présenté comme nécessaire au vu de la dégradation des marges de manœuvre.

Pour ce qui est du projet de budget 2023, on peut voir qu'il intègre d'ores et déjà le PFF puisqu'il a pour ambition de stopper la dérive budgétaire et de mettre de la solidarité et de l'équité dans un projet de territoire. De ce point de vue, la ville centre ne peut que s'en féliciter. Notamment, au regard de l'inscription en investissement de la réalisation de travaux et d'aménagements significatifs sur les voiries des zones d'activité économique et des frais d'étude pour la construction de la future piscine d'intérêt communautaire. Ce sont des engagements sur le long terme dans l'intérêt du territoire. Cela va dans le bon sens.

Au niveau des budgets annexes, je note, pour les budgets eau, assainissement et SPANC, des CAF nettes largement positives. Cela laisse à notre collectivité des moyens pour investir dans les infrastructures et les améliorer.

Le budget transports trouve son équilibre grâce à la subvention allouée par le budget principal. Cela représente 17% du budget. Un effort de 850 000 € permettrait, et permettra je l'espère, la mise en place de la gratuité des transports sur le territoire pour l'ensemble des usagers.

La création du budget santé a été rendue nécessaire par les politiques gouvernementales qui se sont toutes refusées à remettre en cause le numerus clausus et la liberté de choix lors de la première installation. La santé n'est pas un secteur marchand, néanmoins elle correspond à une nécessité publique non assurée par l'Etat. Notre collectivité s'y est substituée et c'est tant mieux. Cet engagement indispensable a un coût pour une santé qui n'a pas de prix. On a un véritable service public qui est appelé à se développer à l'avenir. A terme, ce budget annexe doit être équilibré pour peu que les clés de répartition des ressources humaines du budget principal vers le budget annexe soient réinterrogées.

Les orientations budgétaires sont conformes aux intérêts de notre territoire et de ses habitants, la majorité dieppoise en prend acte.

En ce qui concerne le PFF, il porte des projets de territoire nouveaux ainsi qu'une fiscalité nouvelle de l'ordre de 18 € en plus par habitant. A ce titre, il nous engage et il nous oblige. C'est la création d'un nouvel outil au service du territoire et des habitants. Ceux-ci doivent y retrouver leur compte d'autant plus dans un contexte difficile où les ménages souffrent de l'inflation alors que les salaires ne suivent pas.

Cet outil a des objectifs, redonner à notre collectivité des capacités d'investissement et renforcer la solidarité. De ce point de vue, nous sommes parfaitement d'accord. La solidarité est une nécessité pour la pérennité de notre gouvernance et de notre collectivité. Un effort ne vaut que s'il est partagé. C'est la raison pour laquelle les efforts ont été répartis dans ce pacte. Notre collectivité s'engage à réduire ses coûts de fonctionnement, à mutualiser ses services avec les communes qui le souhaitent. Un suivi de ce pacte est prévu ainsi qu'une clause de revoyure. Cela suppose, et qui peut en douter, de la transparence dans les choix et un partage de l'informations pour une bonne décision prise en commun.

Les entreprises sont également mises à contribution au travers de l'augmentation des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dès 2024, pour un montant d'environ 480 000 € et par la majoration de la redevance spéciale. Ces mesures sont équilibrées par le fait que la CVAE n'est plus imposée aux entreprises. Ainsi, pour le cœur économique de notre territoire, il s'agit d'une opération nulle.

Les propriétaires de résidences secondaires seront également sollicités par le biais de l'augmentation de la taxe d'habitation sur ces résidences pour un montant de 1 million d'euros dès 2024, nous l'espérons.

Les communes de notre territoire, à quelques regrettables exceptions près, renoncent à une partie de leurs attributions de compensation ce qui allègent d'environ 680 000 € les dépenses de l'Agglomération.

Les habitants participeront également au travers d'une part communautaire sur la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,5%, pouvant être portée à 3,5% en 2024 si les politiques publiques n'évoluent pas, ce qui dégagera 900 000 € de marge de manœuvre.

Cet effort partagé, s'il est validé par cette assemblée, permettra à l'Agglomération de percevoir, en 2023, 1 300 000 € supplémentaires et en 2024, par effet de levier, 3 000 000 €.

Nous pourrons voir les effets concrets de cet effort à court terme : centre de santé intercommunal ouvert à tous les habitants privés de médecin, création d'une aire pour les grands passages des gens du voyage, étude et construction d'une piscine intercommunale et élaboration d'un contrat de territoire.

Ce pacte a comme boussole la solidarité territoriale et la Ville de Dieppe, ville-centre, en a parfaitement conscience et entend prendre sa part. Elle est solidaire, en dépit de ses charges de centralité qu'elle supporte, soit seule, soit de

façon disproportionnée. Elle le prouve en apportant 200 000 € d'attributions de compensation auxquels elle renonce et en apportant à l'Agglomération une quote-part de ses forfaits post-stationnement.

A mon grand étonnement, certaines communes ne jouent pas le jeu de la solidarité. Pourtant, les habitants de ces communes vont à la piscine, prennent le bus, vont à DSN, utilisent les gymnases et s'inscrivent dans nos clubs. L'égoïsme municipal ne peut pas tenir lieu de politique.

L'action 10, « cession de patrimoine communautaire », mérite également notre attention. Si l'idée de céder une partie du patrimoine n'est pas, en soi, à exclure si c'est utile. Reste à définir quoi vendre, à qui vendre et à quel prix vendre. Il faut se demander également ce qui peut être loué, voire loué et rénové par les locataires dans le contexte de grand chantier à venir. La création d'une commission ad'hoc permettra de dégager, en commun et dans la réflexion mutuelle, les meilleures options.

Voilà l'état d'esprit et les conditions dans lesquelles la ville de Dieppe, pour sa majorité municipale au moins, votera en faveur de ce pacte.

M. WEISZ : on peut espérer faire entrer la question du réseau de chaleur dans ce pacte, c'est un élément qui permettra de structurer notre territoire. Nos habitants pourraient bénéficier d'une énergie bas carbone et moins onéreuse.

Le pacte effleure la question de la mutualisation et on aurait dû, j'en prends ma part de responsabilité, réfléchir à la coopération intercommunale. On a bien un schéma de mutualisation mais il y a peut-être nécessité d'aller plus loin. En effet, on a commencé à mettre en place un schéma directeur de l'immobilier et il serait intéressant de réfléchir à l'ensemble des bâtiments sportifs dont on dispose sur le territoire et enfin les mutualiser. J'imagine qu'il existe beaucoup de salles communales sous occupées et qui pourraient participer à une meilleure dynamique au sein de notre agglomération.

De même, nous disposons des ressources pour travailler sur la création d'aires de covoiturage ou des pistes cyclables. Cela permettrait de donner de la visibilité à l'agglomération.

Ce pacte nous oblige à une meilleure gouvernance. Nous savons le faire et j'appelle à la reformation des commissions transversales. C'était l'occasion de partager des informations et de travailler ensemble.

Il faut également recréer un lien avec les habitants, ce dernier s'étant dégradé à cause de la crise sanitaire. On sait associer les habitants dans le cadre de l'alliance de la biodiversité, il faut le faire pour d'autres sujets. François a très bien parlé du fond de ce pacte mais la forme est très importante également.

Par ailleurs, je suis très inquiet de la facture énergétique annuelle du SYDEMPAD qui s'élève à plus de 300 000 €. Pourquoi ne pas changer d'opérateur et en choisir un qui est plus en accord avec nos valeurs.

Florent BUSSY m'a chargé de vous rappeler que le DOB est l'occasion de mettre en avant les lignes directrices des politiques menées par les collectivités. En ce qui concerne le Contrat de Ville, il précise que de nouvelles actions ont émergé cette année, notamment des opérations de professionnalisation menées par l'association OXYGENE et la mission locale. Par ce type d'actions, l'agglomération rappelle son soutien aux habitants. Une somme de 70 000 € pour financer ces actions, il s'agit d'un budget en hausse. 2025 verra la conclusion d'un nouveau contrat de ville et nous savons que l'Etat peut favoriser les conventions pluriannuelles d'objectifs. Nous attendons actuellement la délimitation des QPV.

M. J.J. BRUMENT : j'étais déjà présent quand la Communauté d'Agglomération s'est constituée en 2003. Son 1^{er} Président, Jean DASNIAS, avait chargé Jean BAZIN des finances. Je me souviens que dès les premières réunions, il avait été proposé de rédiger un pacte financier et fiscal. Cela semble avoir été oublié. A l'époque cela n'était pourtant pas obligatoire, ça l'est devenu et nous aurions dû l'approuver avant le 31 décembre 2021.

En 2014/2015, j'étais alors Président, on parlait de l'effet ciseaux : les recettes récurrentes ne suffiraient pas à couvrir les dépenses récurrentes. C'était il y a presque dix ans et, le temps passant, cela ne s'est pas amélioré.

A l'époque, plutôt que d'aller droit dans le mur, j'avais proposé la création d'une taxe additionnelle sur le foncier bâti d'un point ainsi qu'une petite majoration de la contribution foncière des entreprises. Vous vous souvenez tous comment je me suis fait retoquer, notamment dans le cadre du ROB.

Aujourd'hui nous y sommes, il faut appeler les choses comme elles sont : sans avoir recours à de la fiscalité et sans faire appel aux ressources des communes, on ne s'en serait pas sorti.

Quand on est tous sur le même bateau, et on tient à cette intercommunalité, il faut trouver des solutions. Est-ce que la première d'entre elles ne serait pas d'essayer de trouver des modes de gestion plus efficaces ? Arrêter de dépenser plus qu'on ne gagne. Cela s'appelle du surendettement.

On a fait ce pacte financier et fiscal sans rien changer des méthodes que nous avons toujours eu. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on va se retrouver, dans quelques années, devant la même situation. Plutôt que de se glorifier, il faudrait se regarder en face et faire des efforts. Vous avez entendu la proposition de nouvelle fiscalité. Je n'ai rien contre les impôts, il en faut pour faire fonctionner les services publics mais la vraie question est : que va-t-on en faire ? De plus, il y a le système de la double peine. Un certain nombre de nos collègues ont accepté de contribuer par le biais d'un prélèvement sur les attributions de compensation. Celles-ci correspondant à la fiscalité professionnelle que percevait les communes lors de la création de la Communauté d'Agglomération. Elles devaient conserver ce produit issu de leur travail. C'était le pacte conclu entre toutes les communes pour se constituer en Communauté d'Agglomération. A l'époque, c'est ce que l'on appelait la garantie « or ». Ces sommes ne pouvaient être diminuées qu'en cas de transfert de compétences des communes vers l'agglomération. Ainsi, si tous les transferts avaient été faits, je gage que nous ne serions pas dans cette situation.

Je ne blâme pas notre Président, je connais tous les efforts qu'il fait pour maintenir une cohésion de toutes les communes. Néanmoins, selon moi, il manque certaines choses dans ce pacte financier et fiscal. Il ne nous permettra pas de faire un bond en avant. On fera du sur place avec la même politique qu'avant.

Notre collègue évoquait les communes qui ne jouaient pas le jeu de la solidarité. Il ne m'a pas cité mais il aurait pu le faire. En effet, Hautot-sur-Mer a refusé que lui soit appliqué la double peine. La ville de Dieppe donne 200 000 €, c'est très généreux de leur part, mais la Communauté d'Agglomération va prendre à sa charge le futur centre aquatique dont le coût avoisinera certainement les 13 millions d'euros. Il ne faut pas nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Mme VANDECANDELAERE : je suis entièrement d'accord avec ce que Jean-Jacques a dit mais aujourd'hui il faut avancer. Je pense que nous sommes arrivés à un bon compromis. Je déplore cette création d'impôt mais nous n'avons pas le choix. C'est en effet mieux que 5% si on ne fait rien. C'est pourquoi nous accepterons ce pacte au nom d'Offranville.

M. GAUTIER : pour ses 20 ans, vous nous proposez d'adopter, enfin, le pacte financier de l'Agglomération. C'est bien tardif. Jean-Jacques a rappelé qu'on en parlait à la création de l'intercommunalité et en 2017 on nous disait que le pacte était imminent. Il aura fallu attendre que l'Agglomération soit, je cite, dans une impasse budgétaire et financière pour que l'on propose ce fameux pacte. Cette impasse nous la savions inévitable, elle était annoncée depuis plusieurs années. Elle est surtout la conséquence d'un mal structurel : une Agglomération trop petite, tant sur le plan territorial que sur le plan des compétences transférées.

Je sais qu'au nom de l'intérêt communautaire il ne faudrait surtout pas revenir sur le passé mais se projeter de façon à ne pas avoir de compte à rendre à ceux qui vont payer. Sauf que la situation actuelle est aussi la conséquence de périodes de gouvernance particulièrement chaotique, de relations quelques fois tendues avec la ville centre, de difficultés structurelles et de blocages qui font de notre Agglomération un territoire qui n'a plus les moyens de valoriser ses atouts et qui ne pèse plus vraiment dans la Normandie des intercommunalités. Il suffit de voir comment sont négociés les contrats de territoire.

Face à l'impasse, les élus de l'Agglomération, je cite, ont décidé de prendre des décisions fortes et déterminantes pour l'avenir en élaborant le pacte financier et fiscal. Il est le fruit, je cite toujours, d'une co-construction des Maires et des Vice-présidents. Je rappelle que le Conseil communautaire n'est plus le club des Maires d'avant. 24 des 46 conseillers, ne sont ni Maire, ni Vice-président. La représentation communale est désormais plus démocratique puisqu'elle a été ouverte à l'ensemble des listes municipales qui se sont présentées au suffrage municipal. Visiblement, ces 24 conseillers ne sont pas dignes d'intérêt, ils sont ignorés. D'ailleurs, soit ils font partie d'une majorité municipale et ils votent comme un seul homme dans le même sens que leur Maire, soit ils appartiennent aux oppositions et ils sont considérés comme quantité négligeable. Je remarque le nombre, non négligeable, d'absents parmi ces conseillers qui pose questions quant à leur intérêt pour l'Agglomération et inversement.

Il est regrettable que ce pacte n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission transversale de façon à avoir une information complète et éclairée que prévoit d'ailleurs le règlement intérieur de Dieppe-Maritime. Chaque conseiller aurait dû pouvoir se saisir de ce document si important pour l'avenir de l'Agglomération.

Sur le fond, la première mesure est l'instauration d'une part communautaire sur la taxe sur le foncier bâti. 1.5 point cette année, une augmentation de 2 points l'année prochaine et les augmentations s'enchaîneront ensuite c'est une certitude. C'est la facilité. Il y a également une augmentation annoncée de la redevance spéciale des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Je rappelle que nous siégeons au Conseil communautaire car nous avons été élus dans nos communes. La liste que j'ai menée, et qui est représentée ici, a pris l'engagement de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux du bloc communal. Je n'étais d'ailleurs pas le seul, puisque le Maire de Dieppe avait également pris cet engagement et il a renouvelé sa parole en 2021. Nous respecterons notre engagement. A Dieppe, la pression fiscale sur la part communale du foncier est telle qu'il est aujourd'hui impossible de l'augmenter, sauf à réduire d'autant la part communale de foncier. C'est l'équilibre qu'il faudrait trouver.

Au moment où l'inflation et la crise énergétique touchent durement les ménages, où les bases locatives cadastrales subissent une hausse de 7%, ce que l'on propose à l'Agglomération, comme première mesure principale, c'est de créer un nouvel impôt. C'est inacceptable. On fait payer les habitants de Dieppe-Maritime, alors qu'ils n'ont pas à payer le prix des manquements de la gestion communautaire. Ils paient l'absence de réévaluation des charges transférées, l'absence de réunion de la CLECT et d'un schéma de mutualisation. Tous deux auraient dû être un préalable au pacte financier et fiscal. D'ailleurs, on nous annonce des actions qui, elles aussi, auraient dû être préalables à cette augmentation de la fiscalité. Si ces autres actions peuvent se justifier, la création d'un impôt intercommunal motivera notre opposition à ce pacte financier et fiscal.

J'entends déjà la question : qu'est-ce qu'il aurait fallu faire ? Si on nous avait associés à la discussion, on aurait pu formuler quelques propositions. En attendant, quand on n'a pas les moyens de ses ambitions, il faut réduire la voilure.

M. LANGLOIS : il est essentiel de remettre notre choix dans le contexte, au-delà des postures. Il faut prendre de la hauteur. Mettre les mains dans le cambouis pour être utile aux habitants c'est plus intéressant que de refaire l'histoire. Les libéraux, les gouvernements, les Présidents de la République qui se succèdent depuis au moins 2007 ont gelé, puis ont drastiquement limité les dotations des collectivités. Aujourd'hui encore nos collectivités locales et nos réponses publiques aux habitants sont malmenées par l'inflation, l'explosion des coûts de l'énergie et l'augmentation des taux d'emprunt. Pendant ce temps, la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations stagnent. La bonne santé du CAC 40, de ses actionnaires et l'accumulation des richesses des milliardaires sont inversement proportionnelles aux difficultés des familles. Leur bonne santé est insultante pour les Français qui travaillent et font le plein de carburant. Elle se fait également au détriment de la santé des services publics. La situation de notre Agglomération a parfaitement été rappelée par le cabinet Chalenges Publics : portage budgétaire des équipements structurants et des politiques publiques du territoire par la ville centre et par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de tous les habitants du territoire, et tant mieux.

Il ajoute que l'Agglomération ne s'est pas dotée de moyens et de recettes supplémentaires depuis 20 ans tout en prenant de nouvelles compétences.

J'aimerais que Jean-Jacques BRUMENT et André GAUTIER nous citent les équipements et compétences qui n'ont pas été transférés avec les moyens financiers afférents. La question a déjà été posée et, à aucun moment, vous n'avez su être précis.

Chalenges Public précise que des communes, avec un potentiel fiscal supérieur aux autres, sont peu sollicitées. 4 communes, avec des recettes très importantes provenant des attributions de compensations versées par l'Agglomération. Leurs habitants ont un revenu moyen supérieur aux autres et une sollicitation fiscale faible au regard de leur reste à vivre. Sur ce dernier point, est-ce que l'effort de solidarité de chaque commune, notamment des 4 les plus riches grâce aux attributions de compensation versées à leur budget, ce qui représente près de 60 millions d'euros en 20 ans, est suffisant ? Je ne le pense pas. Un effort supplémentaire permettrait encore de limiter le recours au foncier bâti.

Est-ce que nos prédécesseurs avaient anticiper la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui toutes les intercommunalités de France ? Evidemment que non, c'était impossible d'où la nécessité de réactualiser les choses 20 ans plus tard. Est-ce qu'on peut invoquer une garantie « or » datée d'il y a 20 ans pour ne pas corriger les inégalités et redonner du souffle et de la force à notre politique d'Agglomération ? Je ne le pense pas non plus.

Nous pouvons et nous devons aller plus loin, mais les premiers pas sont faits. Je considère depuis le début que l'impôt sur les ménages et les entreprises ne peut être la seule solution. Pour qu'il y ait consentement à l'impôt, il faut qu'il soit le plus juste possible. L'effort doit être vraiment partagé surtout quand l'inflation atteint ce niveau,

quand les salaires ne suivent pas et quand l'impôt sur le revenu ainsi que la TVA apparaissent de plus en plus comme injustes puisque la fiscalité sur les revenus fond comme neige au soleil et que le quoi qu'il en coûte apparaît de plus en plus comme une rente, une garantie « or », pour les très grandes entreprises.

Si j'étais opposé à l'instauration d'un impôt sur le foncier bâti au début de nos échanges, je trouve la proposition qui nous est faite plus équilibrée. En effet, la solution à 3.5 points a été révisée à la baisse suite à nos interventions. Il a fallu ensuite tenir compte de l'avis collectif et de celui du Président car il est essentiel de tenir compte de l'avis de chacun. Rechercher l'équilibre en permanence n'empêche pas de se dire les choses. C'est un exercice obligé si on souhaite que notre Agglomération ne se divise pas. Nous savons à qui nous devons les divisions du passé, je trouve d'ailleurs André GAUTIER bien seul ce soir.

Ce pacte financier et fiscal agit sur plusieurs leviers. Il introduit un effort de solidarité à partir des budgets communaux pour aller chercher des moyens supplémentaires pour l'Agglomération, il partage cet effort sur le foncier bâti, sur la cotisation foncière des entreprises et bientôt sur les résidences secondaires. La déliaison du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires nous permettrait, si la loi de finances et le Parlement le décident enfin, de ne pas augmenter de 2 points l'an prochain.

Chers collègues, je veux vous appeler à la vigilance. Il ne s'agit pas seulement de sauver le soldat Agglo, mais plutôt d'être plus et mieux au côté des habitants. Ce pacte financier et fiscal va nous obliger et va augmenter le niveau d'exigence des habitants et des entreprises vis-à-vis de notre collectivité. Il crée désormais un lien direct avec les habitants. Après 20 ans d'existence, cette nouvelle page qui se tourne va faire grandir l'exigence de solidarité, de proximité et de réactivité. C'est peut-être ça qui nous différencie des interventions de Jean-Jacques BRUMENT et André GAUTIER qui auraient préféré que l'on revoie nos ambitions pour les habitants à la baisse. Ce n'est pas le choix que nous faisons.

Nous aurons plus de marges de manœuvre à compter de 2024 mais nous envoyons dès maintenant un signal fort aux habitants et aux agents de l'Agglomération ainsi qu'à leurs syndicats.

Nous maintenons nos politiques publiques : le pass jeune à 50 €, le TAD, la navette gratuite, le soutien à l'éducation et à la vie culturelle, les fonds de concours, les dispositifs OPAH-RU et Action Cœur de Ville.

Nous allons engager des chantiers majeurs : concrétisation du Centre de Santé avec 7 médecins d'ici juillet, 2 postes seront d'ailleurs créés lors de ce Conseil, la piscine intercommunale sur le site DELAUNE, l'universitarisation de notre hôpital, le réseau de chaleur biomasse et le lancement du plan local de l'habitat.

Demain, il faudra renforcer notre politique de transport, grâce à des transports le soir ou encore la gratuité qu'il faut, selon moi, étendre. Il sera nécessaire de rédiger un contrat de territoire offensif dans les domaines de la culture, de l'économie, de l'aménagement, du logement ou encore de l'attractivité de nos plages et de la forêt d'Arques, pour continuer à exister en Normandie. Je ne partage pas les propos déclinistes d'André GAUTIER. Une Agglomération pour que nos habitants d'aujourd'hui et de demain vivent mieux et qu'ils aient la conviction et la démonstration renforcée que chaque euro mis au pot commun est utile ici.

M. DE CONIHOUT : l'histoire est intéressante par les erreurs commises et elle permet aussi d'identifier les problèmes pour les corriger. De vraies discussions ont eu lieu au sujet de ce pacte, même si toutes les parties prenantes n'ont pas forcément participé. Des accords ont été exprimés et ils subsistent encore aujourd'hui, il faut savoir gérer les compromis. Je remercie les équipes de Dieppe-Maritime qui ont travaillé d'arrache-pied pour l'élaboration de ce pacte ainsi que notre Président qui a su tenir, dans un cadre difficile, ces discussions qui aboutissent à un résultat, qui est ce qu'il est, un compromis. Je vais voter ce pacte financier et fiscal car il permet d'avancer. Nous devons, et nous serons, très attentifs aux mesures annoncées notamment les mesures structurelles. La CLECT doit être réunie et je pense qu'il faut remettre sur le tapis l'ensemble des transferts qui ont été faits. Je pense qu'il y a une sympathique mauvaise foi quand on nous dit que des exemples n'ont pas été donnés mais je ne polémiquerai pas ce soir.

Il faut revoir l'organisation de la gouvernance, les commissions doivent être réunies de nouveau pour discuter de ce type de sujets. Nous avons travaillé dans un contexte donné et cela n'a pas été suffisamment élargi à l'ensemble des personnes ayant envie de s'exprimer et c'est regrettable.

En conclusion, je ne suis pas d'accord mais je voterai pour car je pense qu'il faut aller de l'avant et que je suis confiant dans le fait que collectivement nous pouvons chercher à aller de l'avant. Je serai particulièrement vigilant sur la refonte des mesures structurelles qui permettent d'accompagner et d'avoir une vraie vision. Tout cela ne sert à rien si nous n'avons pas de vision stratégique à long terme. Je suis dans un esprit de construction, nous aimons tous ce territoire et nous avons envie qu'il se développe.

M. CANTO : la question est plutôt simple : voulons-nous rester durablement la locomotive de notre territoire ? Depuis bientôt 3 ans que nous siégeons ici, j'ai pu observer la difficulté quotidienne de répondre à nos obligations. Cette situation n'a que trop duré, elle doit cesser. Cette faiblesse budgétaire nous sclérose et nous oblige à nous replier sur nous-même, nous empêchant d'être cette locomotive indispensable pour tous nos projets structurants. Ce document socle est, certes, imparfait mais il doit être voté pour que notre Agglomération soit au niveau auquel elle doit être. J'ai fait partie de ceux qui pensaient qu'il fallait faire plus ou différemment, mais cela fait des années qu'on attend ce pacte financier et fiscal. Alors pourquoi ne pas le voter ? Pourquoi rester dans cette situation de plainte ou de complainte ?

Ce que j'observe chez beaucoup d'entrepreneurs du secteur, c'est tout l'inverse de ce que M. André GAUTIER a dit. Notre Agglomération attire de sacrés talents. Quand on est chez SERAPID, leader mondial dans sa spécialité, il faut se rappeler que Dieppe-Maritime a fait ce qu'il fallait pour les maintenir ici, dans des bâtiments neufs avec l'appui de la SHEMA. Les entreprises veulent être à nos côtés et nous serons au côté des entreprises.

Nous serons également au côté de nos concitoyens par le bais des actions prévues pour cela.

Ce pacte n'est pas parfait mais il a le mérite d'exister.

M. J.J. BRUMENT : je partage évidemment tout de ce qui a été dit sur les ambitions de notre Agglomération. Ce qui me dérange, c'est que nous n'avons même pas tenté de remettre en cause ce qui a fait qu'on s'est retrouvé dans cette situation. Cela aurait dû être le premier acte de ce pacte.

Je précise qu'en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées, il suffit de regarder l'action n°8 à la page 10 intitulée « réclamation des charges transférées ». C'est bien la preuve qu'il y a du travail à faire en la matière.

M. le Président : je vous remercie pour la qualité des débats. Je pense que tout ceux qui souhaitaient prendre la parole l'ont fait.

Je voudrais préciser que, pour moi, il n'y a pas de sous conseiller. Ce n'est pas dans mes valeurs. Par ailleurs, il me semble que la quasi-totalité des absents ont donné procuration. Tout le monde peut avoir des empêchements ou des contraintes.

Je remercie Alain MARATRAT et l'ensemble des services de Dieppe-Maritime pour le travail préparatoire.

On peut refaire le film dix fois, on a tous compris que chacun avait son point de vue. On peut parler d'immobilisme et invoquer les pères fondateurs. J'étais très proche de Jean DASNIAS et je me souviens de son élection, il a été sévèrement trahi ce soir-là. Certains propos méritent donc des nuances.

Je rejoins le maire de Dieppe, qui aurait pu prévoir les transferts obligatoires, comme celui des eaux pluviales, ou encore la réforme du coefficient d'intégration fiscale ?

J'ai peut-être mal géré mais fallait-il conclure 3 contrats d'agglomération, mettre en place le pass-jeune, refaire l'ovoïde et préserver l'activité du Port, financer les conséquences de l'effondrement de la falaise au niveau de la RD75 ? Je ne parle pas des crises successives et des cotisations qui augmentent. D'ailleurs, M. GAUTIER, la contribution de Dieppe-Maritime au SDIS a augmenté de 131 000 €, c'est justifié mais c'est une augmentation. Lors de l'Assemblée Générale je n'ai pas contesté. Je n'ai pas le monopole des augmentations.

On peut toujours faire mieux, je prends sur moi une grande part des erreurs commises. En janvier dernier, lors des vœux, j'indiquais que l'Agglomération était malade et qu'elle avait besoin de ressources. Je le maintiens et le pacte est indispensable pour cela. Il permettra de revenir progressivement à un équilibre et d'assurer ce pourquoi une intercommunalité est faite, c'est-à-dire faire ce que les communes ne peuvent pas faire seules.

On n'a peut-être pas fait ce qu'il fallait au niveau de la co-construction. En tout cas, je remercie ceux qui ont travaillé sur ce pacte et je sais que chacun saura prendre la bonne décision pour ne pas manquer les prochains rendez-vous. Voter ce pacte, ce sera un signal fort donner aux partenaires, aux prêteurs, aux investisseurs et à tous les acteurs du territoire. Que serait ce territoire sans l'Agglomération ?

A l'heure où les voyants sont au vert, on doit continuer à faciliter les choses sans se substituer aux entreprises ou aux associations. On ne perd jamais de temps à se rassembler. L'unité du territoire est fondamentale pour les habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 du budget principal et des budgets annexes,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le débat,
APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT),

ADOpte les orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexes tel que joint à la délibération.

- **11-04-23/03 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour 2023 – Rapporteur : M. le Président**

Pour 2023, il est proposé de fixer les taux de fiscalité des ménages et des entreprises conformément au Pacte Financier et Fiscal. Les taux sur la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation restent inchangés.

| Taxe | Taux pour 2023 | Produit fiscal 2023 attendu |
|---|-----------------------|------------------------------------|
| <i>Cotisation foncière des entreprises + majoration spéciale (1,33 point) :</i> | <i>24,35 %</i> | <i>4 414 655 €</i> |
| <i>Taxe sur le foncier bâti :</i> | <i>1,5 %</i> | <i>913 560 €</i> |
| <i>Taxe sur le foncier non bâti :</i> | <i>1,92 %</i> | <i>18 685 €</i> |
| <i>Taxe d'habitation additionnelle :</i> | <i>8,28 %</i> | <i>742 930 €</i> |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN),

FIXE, ainsi qu'ils sont présentés ci-dessus, les différents taux et montants de fiscalité directe locale de son ressort pour 2023

- **11-04-23/04 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation des taux pour 2023 – Rapporteur : M. le Président**

Par délibération en date du 11 octobre 2011, Dieppe-Maritime a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2012 et, par la même délibération, un zonage et un lissage de cette taxe.

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire avait acté, afin de faire face au coût supplémentaire issu des marchés de collecte, la prolongation jusqu'en 2021 de l'harmonisation du taux de TEOM pour l'ensemble des communes de l'ex-Smomre et du littoral.

Il convient de déterminer le taux de TEOM qui sera applicable en 2023 dans chacune des zones de taxation instaurées par la délibération du 11 octobre 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT et Mme Carole MAUVIARD,
- 3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN),

FIXE ainsi qu'il suit les différents taux et montants de TEOM pour 2023, pour les différentes zones de taxation instituées :

| Zones | Communes | Bases notifiées 2022 | Taux 2022 | Produits attendus 2022 | Bases 2023 | Taux 2023 | Produits attendus 2023 |
|--------------|-----------------------|----------------------|-----------|------------------------|---------------------|-----------|------------------------|
| 1 | Ancourt | 381 325,00 | 14,22% | 54 224 € | 414 995 € | 14,22% | 59 012 € |
| 2 | Arques | 2 127 155,00 | 14,22% | 302 481 € | 2 255 911 € | 14,22% | 320 791 € |
| 3 | Aubermesnil | 258 788,00 | 14,22% | 36 800 € | 284 048 € | 14,22% | 40 392 € |
| 4 | Colmesnil | 78 244,00 | 14,22% | 11 126 € | 83 206 € | 14,22% | 11 832 € |
| 5 | Dieppe | 40 285 914,00 | 14,00% | 5 640 028 € | 42 714 076 € | 14,00% | 5 979 971 € |
| 6 | Greges | 451 689,00 | 14,22% | 64 230 € | 487 151 € | 14,22% | 69 273 € |
| 7 | Hautot | 2 072 131,00 | 17,22% | 356 821 € | 2 223 406 € | 17,22% | 382 871 € |
| 8 | Martigny | 222 706,00 | 14,22% | 31 669 € | 240 119 € | 14,22% | 34 145 € |
| 9 | Martin eglise | 1 164 841,00 | 14,22% | 165 640 € | 1 293 204 € | 14,22% | 183 894 € |
| 10 | Offranville | 2 355 917,00 | 14,22% | 335 011 € | 2 558 083 € | 14,22% | 363 759 € |
| 11 | Rouxmesnil Bouteilles | 1 806 249,00 | 14,22% | 256 849 € | 1 906 347 € | 14,22% | 271 083 € |
| 12 | Saint Aubin | 903 423,00 | 14,22% | 128 467 € | 967 428 € | 14,22% | 137 568 € |
| 13 | Sainte Marguerite | 599 756,00 | 14,22% | 85 285 € | 646 120 € | 17,22% | 111 262 € |
| 14 | Sauqueville | 207 947,00 | 14,22% | 29 570 € | 224 056 € | 14,22% | 31 861 € |
| 15 | Tourville | 715 233,00 | 14,22% | 101 706 € | 775 132 € | 14,22% | 110 224 € |
| 16 | Varengueville | 1 406 445,00 | 17,22% | 242 190 € | 1 534 213 € | 17,22% | 264 191 € |
| TOTAL | | 55 037 763,00 | | 7 842 098 € | 58 607 495 € | | 8 372 127 € |

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe déchets ménagers et assimilés pour 2023.

• **11-04-23/05 – GEMAPI – Fixation du produit de la taxe – Rapporteur : M. le Président**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Dieppe-Maritime est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI édictée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement correspondant aux items 1^o, 2^o, 5^o et 8^o dudit article.

Elle a également choisi de se rendre compétente pour l'exercice des missions 4^o, 11^o et 12^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites compétences HORS GEMAPI.

Par délibération du 20 février 2018, la compétence GEMAPI et hors GEMAPI a été transférée au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saône Vienne et Scie ainsi qu'au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.

Par délibération du 28 septembre 2021, Dieppe-Maritime a instauré la taxe GEMAPI conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts selon lequel les collectivités exerçant cette compétence peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Son produit doit alors être arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Pour l'année 2023, au regard du montant des contributions statutaires affectées par les deux Syndicats au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des missions rattachées à la compétence GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI est fixé à 300 354,14 €.

Pour information, c'est l'administration fiscale qui sera chargée de répartir le montant de cette taxe sur les quatre taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente. Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Il est précisé que les locaux d'habitation et les dépendances propriétés des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte sont exonérées de cette taxe.

M. WEISZ : je voudrais vous présenter quelques actions menées par les syndicats de bassins versants au titre de la compétence GEMAPI. Les actions récurrentes concernent la restauration de la continuité écologique et d'effacement d'ouvrages qui permettent les remontées piscicoles. Actuellement, nous travaillons sur l'aménagement des zones riveraines de l'Arques au niveau du chemin de la Rivière.

Il y a également un gros travail de sensibilisation au titre du programme d'action et de prévention des inondations. Des investissements sont prévus sur les ouvrages visant à prévenir les inondations et les submersions marines. On est en déficit pluviométrique très important, pour l'année 2022 il nous manque 200 millimètres d'eau. On est également en déficit hydrique pour la 2^e année consécutive. Il faut donc mettre en place des actions de sobriété hydrique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 300 354,14 € pour l'année 2023.

• **11-04-23/06 – Modification des attributions de compensation provisoires 2023 – M. le Président**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le montant provisoire des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2023 par délibération du 13 décembre 2022.

Ainsi, le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 avait été fixé à la somme de 6 945 481,98 €.

Le calcul reprenait les attributions de compensation définitives 2022 ainsi qu'une estimation des montants du FPIC qui seront prochainement notifiés par les services de l'Etat.

Dieppe-Maritime s'est engagée dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal dont l'action n°7 prévoit une révision libre des attributions de compensation. L'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet en effet de modifier librement le montant des attributions de compensation, indépendamment de tout transfert de charges.

Cette révision requiert :

- *une délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 sur le montant révisé des attributions de compensation ;*
- *que chaque commune concernée délibère à la majorité simple sur son montant d'attribution de compensation révisé.*

Dans le cas d'espèce, par souci d'équité, toutes les communes seraient appelées à contribution, à l'exception de la commune qui, sur son territoire communal, permettra à la communauté d'agglomération de répondre à ses obligations réglementaires relatives à l'implantation d'une aire d'accueil de grands passages, étant précisé que celle-ci recevra également en contrepartie, dès lors que l'aire d'accueil sera opérationnelle, une compensation d'un montant de 40 000 €.

L'effort consenti par les communes au dispositif de révision libre des attributions de compensation est fixé comme suit :

| <i>Communes</i> | <i>Participation – AC Révision libre 2023</i> |
|-----------------------------|---|
| <i>Ancourt</i> | <i>3 000 €</i> |
| <i>Aubermesnil-Beaumais</i> | <i>2 000 €</i> |
| <i>Colmesnil-Manneville</i> | <i>1 000 €</i> |
| <i>Dieppe</i> | <i>200 000 €</i> |
| <i>Grèges</i> | <i>1 000 €</i> |
| <i>Martigny</i> | <i>7 000 €</i> |
| <i>Martin-Eglise</i> | <i>50 000 €</i> |

| | |
|---------------------------|------------------|
| Offranville | 50 000 € |
| Rouxmesnil-Bouteilles | 300 000 € |
| Saint-Aubin-sur-Scie | 30 000 € |
| Sainte-Marguerite-sur-Mer | 1 000 € |
| Sauqueville | 1 000 € |
| Tourville-sur-Arques | 15 000 € |
| Varengueville-sur-Mer | 25 000 € |
| TOTAL | 686 000 € |

Les prélèvements opérés dans ce cadre pour redresser la situation financière de la communauté d'agglomération ne seront pas remboursés.

Par ailleurs, dans la mesure où la CLECT ne s'est jamais prononcée sur le transfert des charges liées aux eaux pluviales, seule la Ville de Dieppe contribue actuellement à hauteur de 292 k€. Toujours par souci d'équité, la Ville de Dieppe ne contribuera donc plus dans ce domaine tant que la CLECT n'aura pas finalisé son travail d'évaluation des charges transférées.

En conséquence, en 2023, les attributions de compensation provisoires 2023 intégrant la révision libre s'établissent comme suit :

| Communes | AC provisoires 2023 | Révision libre des AC | AC provisoires 2023 intégrant la révision libre le cas échéant |
|----------------------|---------------------|-----------------------|--|
| Ancourt | - 7 492,15 € | - 3 000 € | - 10 492,15 € |
| Arques-la-Bataille | 137 255,23 € | | 137 255,23 € |
| Aubermesnil-Beaumais | - 13 915 € | - 2 000 € | - 15 915 € |
| Colmesnil-Manneville | - 7 988 € | - 1 000 € | - 8 988 € |
| Dieppe | 3 605 465,16 € | + 92 000 € | 3 697 465,16 € |
| Grèges | - 16 968,61 € | - 1 000 € | - 17 968,61 € |
| Hautot-sur- Mer | 499 257,24 € | | 499 257,24 € |

| Communes | AC provisoires 2023 | Révision libre des AC | AC provisoires 2023 intégrant la révision libre le cas échéant |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Martigny | - 25 980 € | - 7 000 € | - 32 980 € |
| Martin-Eglise | 992 336,61 € | - 50 000 € | 942 336,61 € |
| Offranville | 641 027,03€ | - 50 000 € | 591 027,03 € |
| Rouxmesnil-Bouteilles | 1 115 329,70 € | - 300 000 € | 815 329,70 € |
| Saint-Aubin-sur-Scie | 83 196,5 € | - 30 000 € | 53 196,50 € |
| Ste-Marguerite-sur-Mer | - 13 596,14 € | - 1 000 € | - 14 596,14 € |
| Sauqueville | 12 394,52 € | - 1 000 € | 11 394,52 € |
| Tourville-sur-Arques | - 36 354,70 € | - 15 000 € | - 51 354,70 € |
| Varengueville-sur-Mer | - 18 485,41 € | - 25 000 € | - 43 485,41 € |
| Total | 6 945 481,98 € | - 394 000 € | 6 551 481,98 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT et Mme Carole MAUVIARD,
- 3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN).

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires intégrant la révision libre dues aux communes pour l'exercice 2023 à 6 551 481,98 €,

PRECISE que le versement s'effectuera par douzièmes,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe Maritime pour 2023.

- **11-04-23/07 – Convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire – Rapporteur : M. le Président**

Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°4 du Pacte Financier et Fiscal).

Le produit de la TFPB généré par les zones d'activités économiques est aujourd'hui exclusivement perçu par les communes, alors même que cette recette résulte, pour partie, d'investissements réalisés par Dieppe-Maritime. Cette dernière devrait donc pouvoir en bénéficier également.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 prévoient que « lorsqu'un groupement de communes crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la TFPB acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

En application de ce dispositif, le partage du produit de la TFPB issu des zones d'activités économiques de Dieppe-Maritime pourrait être organisé à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les principes suivants :

- *le partage de la TFPB s'appliquera à toute nouvelle implantation ou extension d'entreprises dans l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire gérées par Dieppe-Maritime, actuelles ou futures. Il n'est donc pas question de partager le produit de foncier bâti actuellement perçu par les communes, ce dernier leur étant définitivement acquis ;*
- *la base et le taux de référence sont ceux de l'année 2023 ;*
- *les variations négatives seront neutralisées ;*
- *le partage du produit de la TFPB se fera selon la clé de répartition suivante : 20% pour la commune d'implantation et 80% de la croissance du produit de TFPB perçu en 2023 pour Dieppe-Maritime.*

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

| COMMUNES | ZONES D'ACTIVITES |
|-----------------------|---|
| DIEPPE | - Bréauté - Val Druel - Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet » |
| GREGES | Zone Artisanale |
| MARTIN-EGLISE | - Octroi - Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux » - Louis DELAPORTE – Voie A |
| OFFRANVILLE | Douxmesnil |
| ROUXMESNIL-BOUTEILLES | Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F |
| SAINT-AUBIN-SUR-SCIE | Vertus |
| TOURVILLE-SUR-ARQUES | Zone Artisanale |

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

M. LEFEBVRE : je pense qu'il faut revoir l'article 3 de la convention car celui-ci laisse penser que le partage se fait sur les anciennes et les nouvelles constructions.

M. le Président : je confirme que le partage se fera exclusivement sur les constructions nouvelles. Nous allons revoir la rédaction de l'article 3 des conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

APPROUVE le principe du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

APPROUVE les termes des conventions de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partage.

• **11-04-23/08 – Convention de partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire – M. le Président**

Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°5 du Pacte Financier et Fiscal).

La TA est un impôt local perçu par les communes et les départements. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La TA est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieur ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Le partage de la TA, rendu possible par l'article 1379 16° du Code général des impôts, pourrait être opéré à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce dispositif exige uniquement des délibérations concordantes des communes concernées pour définir les zones visées et la part de TA reversée à Dieppe-Maritime.

Le produit de cette taxe perçu sur les ZAE serait reversé à 80% à Dieppe-Maritime.

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

| COMMUNES | ZONES D'ACTIVITES |
|-----------------------|---|
| DIEPPE | - Bréauté - Val Druel - Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet » |
| GREGES | Zone Artisanale |
| MARTIN-EGLISE | - Octroi - Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux » - Louis DELAPORTE – Voie A |
| OFFRANVILLE | Douxmesnil |
| ROUXMESNIL-BOUTEILLES | Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F |
| SAINT-AUBIN-SUR-SCIE | Vertus |
| TOURVILLE-SUR-ARQUES | Zone Artisanale |

Le reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. Ainsi, l'année N+1, la commune reverserait, à la communauté d'agglomération, 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

APPROUVE le principe du partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

APPROUVE les termes des conventions de partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partage.

- **11-04-23/09 – BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023 – Provision pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émises depuis plus de 2 ans – Rapporteur M. le Président**

Par délibérations n°14-04-15/55 du 14 avril 2015, n°28-06-16/27 du 28 juin 2016, n°03-10-17/22 du 3 octobre 2017, n°27-09-18/06 du 27 septembre 2018, n°08-10-19/37 du 8 octobre 2019, n°29-09-20/50 du 29 septembre 2020, n°07-12-21/43 du 7 décembre 2021 et n°28-06-22/46 du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de constituer des provisions semi-budgétaires pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de deux ans pour un montant de 42 557,03 € réparti comme suit sur les deux zones :

- Zone de Dieppe : 16 619,89 €
- Zone hors Dieppe : 25 937,91 €

Aujourd'hui, les restes à recouvrer pour les redevances spéciales émises depuis plus de deux ans s'élèvent à 38 894,83 € répartis comme suit sur les deux zones :

- Zone de Dieppe : 12 770,47 €
- Zone hors Dieppe : 26 124,36 €

Sur la zone de Dieppe, compte tenu que le risque encouru est inférieur au montant des provisions constituées, il convient d'effectuer une reprise partielle sur provision de 3 849,42 €.

Sur la zone Hors-Dieppe, compte tenu de l'ancienneté de ces créances et de manière à financer d'éventuelles admissions en non-valeur, il convient d'abonder la provision existante de 187,22 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la reprise partielle de la provision semi-budgétaire pour risque de non-encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de 2 ans sur la zone de Dieppe,

DIT que le montant de la reprise de 3 849 ,42 € sera imputée au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

DECIDE d'abonder la provision semi-budgétaire pour risque de non-encaissement de la redevance spéciale déjà constituée d'un montant supplémentaire de 187,22 € sur la zone Hors Dieppe,

DIT que le montant de la provision de 187,22 € sera imputé au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif circulants »,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des déchets ménagers et Assimilés pour l'exercice 2023.

INSTANCES – Rapporteur : M. le Président

- **11-04-23/10 – Equipements sportifs – Centre aquatique Auguste DELAUNE – Déclaration d'intérêt communautaire**

Dieppe-Maritime dispose de la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire (article 3-2 de ses statuts).

A ce titre, elle peut intervenir en matière d'équipements sportifs en lieu et place de ses communes membres. Pour cela, il appartient au Conseil communautaire de délibérer, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, afin de déclarer d'intérêt communautaire les équipements apportant un bénéfice à tous les habitants du territoire.

La piscine Auguste DELAUNE, implantée sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, est actuellement propriété de la ville de Dieppe qui l'exploite en régie. Cet équipement doit être remplacé en raison de sa vétusté.

Dans un souci de réponse globale aux besoins des habitants, des scolaires et des clubs sportifs, il est proposé de déclarer comme étant d'intérêt communautaire la construction, l'exploitation et le fonctionnement du centre aquatique Auguste DELAUNE, qui remplacera la piscine Auguste DELAUNE, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il paraît opportun que la ville de Dieppe réalise la construction du nouveau centre aquatique. Ainsi, Dieppe-Maritime inscrira, à l'ordre du jour du Conseil communautaire programmé en juin, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. DESMAREST : cette délibération est importante. Un équipement communautaire va voir le jour, c'est un acte fort. Ce centre aquatique bénéficiera à tous, notamment aux enfants. A Dieppe, nos bassins sont très occupés, l'usure se fait sentir d'où la nécessité de construire. Le club de natation de Dieppe représente 500 adhérents, dont 165 dieppois, 125 hors Dieppe et plus de 200 hors Agglomération. Cet équipement sera utile et utilisé.

MME VANDECANDELAERE : il faudra faire attention au transfert de charges.

M. LE PRESIDENT : ce soir, il est question du transfert de l'équipement. On y va étape par étape.

M. J.J. BRUMENT : il faut en effet être attentif car il y a eu un précédent de ce type, le stade Jean DASNIAS. Quand les choses sont dites dès le départ, c'est plus clair.

M. GAUTIER : est-ce que tous les bassins du territoire seront déclarés d'intérêt communautaire ? Quelle est la logique ?

M. LE PRESIDENT : ce soir, il est question de la construction d'un centre aquatique intercommunal en lieu et place de la piscine DELAUNE. Je ne m'engage pas sur le reste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE d'intérêt communautaire la construction, l'exploitation et le fonctionnement du nouveau centre aquatique en lieu et place de la piscine Auguste DELAUNE.

- **11-04-23/11 – Europe – Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport – Désignation des représentants de Dieppe-Maritime**

La candidature du PETR Dieppe Pays Normand au portage d'un Groupe d'Action Locale « Pêche et Aquaculture » (GALPA) 2021-2027 en partenariat avec la Communauté de communes des Villes Sœurs a été sélectionnée par la Commission Permanente de la Région du 19 septembre 2022.

Le territoire s'est vu attribué une enveloppe de 600 000 € de Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour accompagner le développement et la valorisation de l'économie bleue durable.

Un comité de sélection composé d'acteurs publics et privés sera chargé de gérer cette enveloppe et d'attribuer des subventions aux projets cohérents avec la stratégie de développement local. Chaque EPCI du territoire sera représenté au sein de cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, le représentant qui serait désigné ne le serait pas au titre de sa commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui il devrait rendre compte de son activité dans le cadre du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée alors la nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation des représentants titulaire et suppléant de Dieppe-Maritime au sein du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport,

SONT CANDIDATS : M. Dominique PATRIX en tant que représentant titulaire et M. Nicolas LANGLOIS en tant que représentant suppléant,

SONT ELUS, avec 44 voix, M. Dominique PATRIX représentant titulaire et M. Nicolas LANGLOIS représentant suppléant de Dieppe-Maritime au sein du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

• **11-04-23/12 – Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime – Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime**

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à savoir :

- *Représentants titulaires : Patrick BOULIER, Frédéric CANTO, Nicolas LANGLOIS, Jean-Jacques BRUMENT, Imelda VANDECANDELAERE, Maryline FOURNIER, Isabelle DUBUFRESNIL , Jean-Claude GROUT, Yoann COLLIN, Aline BAUTERS, Emmanuelle CARU-CHARRETON, François GARRAUD et Antoine BRUMENT.*
- *Représentants suppléants : Marie-Christine GUERARD, Christophe LOUCHEL, Véronique SENEAL, Carole MAUVIARD, René DESPREZ, Annie PIMONT, Marie-Laure DUFOR, Alain MARATRAT, Daniel LEFEVRE, Joël MENARD, Sarah KHEDIMALLAH, Florent BUSSY et Catherine CORNILLLOT.*

A ce jour, le siège de représentant titulaire de Mme Aline BAUTERS (Ville de Dieppe) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres.

Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

EST CANDIDATE : Mme Laëtitia LEGRAND,

EST ELUE, avec 44 voix, Mme Laëtitia LEGRAND représentante titulaire de Dieppe-Maritime au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

• **11-04-23/13 – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (SMBVA) – Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime**

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du SMBVA, à savoir :

- *Titulaires : Nicolas LANGLOIS, Frédéric WEISZ, François LEFEBVRE, Franck MANGARD, Vincent PRIE, Dominique PAUL, Daniel LEFEVRE, Alexandre CABOT, Alain MARATRAT, Pascal LEGOIS, Claude PETITEVILLE, Frédéric CANTO et Annie PIMONT.*
- *Suppléants : Sébastien JUMEL, Patricia RIDEL, Joël MENARD, Véronique ANTOINE, Patrick JOUEN et Alain RASSET.*

A ce jour, le siège de représentant titulaire de M. Vincent PRIE (commune d'Arques-la-Bataille) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du SMBVA.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques,

EST CANDIDAT : M. Patrick JOUEN,

EST ELU, avec 44 voix, M. Patrick JOUEN représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.

- **11-04-23/14 – Syndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en Pays Dieppois (SYDEMPAD) – Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime**

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du SYDEMPAD, à savoir :

- *Titulaires : Marie-Luce BUICHE, Véronique SENEAL, Laëtitia LEGRAND, Brigitte HAMONIC, Nathalie PARESY, Catherine DELABRIERE, Bérénice AMOURETTE, Mélanie MAURIANGE, François BATOT, Françoise DEMONCHY, Pascale GUILBERT, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Patrick BOULIER, Virginie BEAUDRY et Guy SENEAL.*
- *Suppléants : Florent BUSSY, Joël MENARD, Sarah KHEDIMALLAH, Stéphanie ROBY, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Clémence DESBONNETS, Valentin DARCHE, Christine GODEFROY, Jocelyne HOUSARD, Ghislaine LEFEBVRE, Philippe DUPUIS, Pricille CLEMENT, Anne-Marie ARTUR, Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE, Isabelle ABRAHAM et Maryline FOURNIER.*

A ce jour, le siège de représentant titulaire de Mme Virginie BEAUDRY (commune de Tourville-sur-Arques) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du SYDEMPAD.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au SYDEMPAD,

EST CANDIDATE : Mme Isabelle ABRAHAM-MARCHAND,

EST ELUE, avec 38 voix (6 abstentions : Olivier DE CONIHOUT, André GAUTIER, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN) et Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR)), Mme Isabelle ABRAHAM-MARCHAND représentante titulaire de Dieppe-Maritime au SYDEMPAD.

HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

- **11-04-22/15 – Permis de Louer – Délibération complémentaire à celle du 13 décembre 2022**

La délibération du 13 décembre 2022 a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit « Permis de louer » sur le quartier du Pollet à Dieppe à compter du 1^{er} septembre 2023 et a délégué à la Ville de Dieppe la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle de ces nouveaux outils.

Afin de préciser les modalités et lieux de dépôt des demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location, il convient de compléter la première délibération.

*Ainsi, le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué à l'accueil de la Direction Aménagement, Urbanisme et Gestion Foncière de la Ville de Dieppe domicilié 7 boulevard de Verdun 76200 Dieppe aux horaires d'ouverture. Il sera également possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes à l'adresse suivante : permisdelouer@mairie-dieppe.fr*

Conformément à l'article 92 de la loi ALUR, le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location. L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que cette délibération complète celle du 13 décembre 2022 relative à l'instauration du Permis de louer et ne la remet pas en cause, notamment en ce qui concerne la date de mise en œuvre au 1er septembre 2023 ou le périmètre concerné (quartier du Pollet tel qu'annexé à la délibération du 13/12/2022),

DIT que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué à l'accueil de la Direction Aménagement, Urbanisme et Gestion Foncière de la Ville de Dieppe domicilié 7, boulevard de Verdun – 76200 DIEPPE aux horaires d'ouverture. Il sera également possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes à l'adresse suivante : permisdelouer@mairie-dieppe.fr,

DIT que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la Ville de Dieppe.

• **11-04-23/16 – Modification du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été définitivement approuvé le 11 février 2020. Il prévoit des objectifs annuels de 180 logements neufs (Fiche 1 du PLH), dont 50 logements locatifs sociaux (Fiche 2), soit un volume de 300 logements locatifs sociaux sur les 6 années du PLH.

Toutefois, la programmation des logements locatifs sociaux a été supérieure aux prévisions avec 204 agréments en solde d'offre nouvelle, démolitions déduites, sur les 3 premières années du PLH.

Depuis l'élaboration du PLH, le contexte socio-économique a changé et fait évoluer en conséquence les besoins du territoire.

Notre territoire est marqué par une tension de la demande en logement social constante (3,6 demandes pour 1 attribution en 2018 ; 3 en 2020 et 3,4 en 2021) et se trouve supérieure à celle du Département et de la Région. Outre ce constat, il nous faut prendre en compte l'évolution du contexte marqué par la croissance d'emplois à venir portée par EDF mais également par d'autres activités industrielles locales. Les études en cours sur le territoire, notamment celle menée par Action Logement sur les besoins des salariés, confirment le recrutement avéré d'emplois pérennes et temporaires, en décalage avec le rythme de construction actuel, largement insuffisant pour répondre aux besoins.

La venue de nouveaux ménages doit être anticipée par la collectivité pour qu'une offre cohérente et de qualité puisse répondre aux besoins à venir.

Ainsi, au vu de la programmation prévisionnelle dont nous ont fait part les bailleurs pour les années courant jusqu'à la fin du PLH, il est certain que l'objectif de 300 logements sociaux sera dépassé.

Dès lors, les services de Dieppe-Maritime et ceux de la DDTM se sont concertés pour trouver une solution afin de ne pas bloquer les nouvelles opérations à venir.

La DDTM a indiqué qu'une modification du PLH permettrait de revoir à la hausse les objectifs fixés à hauteur de 33% maximum, ce qui représenterait une centaine de logements supplémentaires sur la durée du programme, soit 400 LLS environ jusqu'en 2025.

Cette option ne nécessitant pas d'évaluation, elle peut répondre favorablement et rapidement aux besoins exprimés jusqu'à fin 2023.

La programmation prévisionnelle pour l'année 2023 est de 159 logements locatifs sociaux, portant un montant total d'agrément sur la période de 2020 à 2023 à 363.

La modification du PLH permettrait ainsi de couvrir la programmation des agréments jusqu'à fin 2023, dans l'attente d'une élaboration d'un nouveau PLH, ce qui constituerait une solution plus pérenne.

Une modification du PLH est une procédure prévue à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise qu'elle est envisageable pour tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social lorsqu'elle ne porte pas atteinte à son économie générale. Pour ce faire, Dieppe-Maritime doit déposer une demande auprès de l'Etat avec une note de contexte argumentée et une proposition de modification des fiches 1 et 2 du PLH. Le calendrier proposé pour cette modification est le suivant : dossier de modification finalisé en mai, transmis pour avis à Monsieur le Préfet de Département et aux personnes morales associées, puis approbation au Conseil communautaire de septembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

APPROUVE l'engagement de la procédure modification du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

DIT que Dieppe-Maritime sollicitera l'Etat quant à la modification du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 par l'envoi d'un dossier de sollicitation.

- **11-04-23/17 – Programmation 2023 des logements locatifs sociaux**

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, Dieppe-Maritime s'est engagée dans une politique de développement de l'offre de logements à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) et la délégation des aides à la pierre.

A ce titre, Dieppe-Maritime réceptionne les demandes de subvention des bailleurs en vue de la production de logements locatifs sociaux ou en accession aidée.

L'Agglomération délibère ensuite au cours du premier trimestre sur une programmation prévisionnelle, puis l'actualise au cours du dernier trimestre pour tenir compte de son évolution.

C'est sur ces délibérations de programmation que s'appuient la DDTM et la DREAL pour répartir, entre les territoires, l'enveloppe prévisionnelle régionale d'agrément et de subventions de l'Etat aux bailleurs. Pour rappel, Dieppe-Maritime, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, décide de l'attribution et de la notification des aides publiques de l'Etat auprès des bénéficiaires.

Au cours d'entretiens, en présence des services de la DDTM et de Dieppe-Maritime, auxquels étaient également conviés les maires, les bailleurs ont exposé leurs projets concernant la production de logements locatifs sociaux qui s'établit, pour 2023, comme suit :

| Maitre d'Ouvrage | Commune | Intitulé de l'opération | nbre PLUS | nbre PLAİ | nbre PLS | total | nbre PSLA | TOTAL | PLAİ adaptés |
|------------------|-----------------------|---|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|--------------|
| LOGEO SEINE | DIEPPE | DELTA | 21 | 11 | 3 | 35 | | 35 | 1 |
| LOGEO SEINE | DIEPPE | Sansonnets | 21 | 14 | 12 | 47 | | 47 | |
| LOGEO SEINE | DIEPPE | Louis Fromager | 10 | 12 | 10 | 32 | 5 | 37 | 2 |
| 3F NORMANVIE | ROUXMESNIL-BOUTEILLES | Panorama | 8 | 7 | | 15 | | 15 | 2 |
| 3F NORMANVIE | NEUVILLE-LES-DIEPPE | Bréquigny - réserve foncière de VDD | 12 | 9 | | 21 | | 21 | 1 |
| LOGEAL | DIEPPE | Anciens bureaux communication de la ville | 5 | 4 | | 9 | | 9 | |
| TOTAL | | | 77 | 57 | 25 | 159 | 5 | 164 | 6 |

Sur les 6 opérations, 4 sur Dieppe relèvent de la densification et de la réhabilitation d'une friche urbaine. Une autre opération (anciens bureaux du service communication de la ville de Dieppe) est en acquisition amélioration. Ainsi, seule une opération à Rouxmesnil-Bouteilles est prévue en extension, en continuité urbaine du lotissement « Le Panorama ».

Suite à l'obtention des agréments de l'Etat en fin d'année, les bailleurs pourront solliciter pour chaque opération une participation financière de l'Agglomération proposée, calculée selon le type et le nombre de logements, ainsi qu'au vu des caractéristiques, conformément à la délibération du 11 février 2020. Ces demandes de subvention seront alors débattues en instance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Christophe LOUCHEL n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE la programmation 2023 de construction de logements locatifs sociaux comme présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer les décisions d'attribution des aides de l'Etat après instruction par les services de l'Etat/DDTM des dossiers techniques et financiers adressés par les bailleurs ainsi qu'à procéder à la liquidation et au mandatement des aides ainsi attribuées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime,

DIT que cette programmation n'engage pas financièrement Dieppe-Maritime, les opérations devront recevoir l'agrément de l'Etat et rentrer dans le budget du PLH.

• **11-04-23/18 – Opération « Le Champagne » à Dieppe – Subvention en faveur de 3F NORMANVIE**

3F Normandie a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 30 logements collectifs répartis, par type de financement, en 15 PLAI, 15 PLUS et par typologie en 15 T2 et 15 T3.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agréments et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 105 960 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, affichage des consommations d'eau et énergie, aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2,5 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :

$(2\,000\ € + (500\ € \times 2,5\ \text{points})) \times (30\ \text{logements PLUS/PLAI}) = 97\,500\ €$ pour cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Subvention Dieppe-Maritime | 97 500,00 € |
| Subvention Etat | 105 960,00 € |
| Subvention Conseil départemental | 64 000,00 € |
| Subvention Action Logement | 216 000,00 € |
| Prêt CDC foncier | 799 667,97 € |
| Prêt CDC logement | 1 179 586,40 € |
| Autre prêts | 1 050 000,00 € |
| Fonds propres | 1 050 000,00 € |
| TOTAL | 4 562 714,37 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 97 500 € à 3F Normandie pour l'opération « Le Champagne » à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

- **11-04-23/19 – Opération « Laborde Noguez » à Arques-la-Bataille – Subvention en faveur de 3F NORMANVIE**

3F Normandie a transmis à Dieppe-Maritime le 11 janvier 2023 un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 26 logements, 10 individuels et 16 collectifs répartis, par type de financement, en 13 PLAI, 13 PLUS et par typologie en 6 T2, 10 T3 et 10 T4.

Il s'agit d'une reconstruction suite à la démolition des 30 logements collectifs, construits en 1961, rue Laborde Noguez à Arques-la-Bataille, sur une emprise d'environ 1 ha. Les logements de taille réduite, de conception ancienne, inaccessibles et avec une mauvaise isolation phonique ont rendu désuet ce programme immobilier.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 81 580 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2,5 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :

(2 000 € + (500 € x 2,5 points)) x (26 logements PLUS/PLAI) = 84 500 € pour cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Subvention Dieppe-Maritime | 84 500,00 € |
| Subvention Etat | 81 580,00 € |
| Subvention Conseil départemental | 54 000,00 € |
| Prêt CDC foncier | 732 450,93 € |
| Prêt CDC logement | 1 408 255,01 € |
| Autre prêts | 1 140 000,00 € |
| Fonds propres | 872 147,28 € |
| TOTAL | 4 372 933,22 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 84 500 € à 3F Normanvie pour l'opération « Laborde Noguez » à Arques-la-Bataille,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **11-04-23/20 – Opération « Plein soleil » à Martin-Eglise – Subvention en faveur d'HABITAT 76**

Habitat 76 a transmis à Dieppe-Maritime le 22 décembre 2022 un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 25 logements collectifs intermédiaires avec garages (R+1) répartis, par type de financement, en 7 PLAI (dont 2 PLAI adaptés), 13 PLUS, 5 PLS et par typologie en 25 T3.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 64 360 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :

(2 000 € + (500 € x 2 points)) x (20 logements PLUS/PLAI) = 60 000 € pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Subvention Dieppe-Maritime | 60 000,00 € |
| Subvention Etat | 64 360,00 € |
| Subvention Conseil départemental | 32 000,00 € |
| Subvention Action Logement | 20 250,00 € |
| Prêt CDC foncier | 690 820,00 € |
| Prêt CDC logement | 1 963 087,00 € |
| Autre prêts | 1 029 279,00 € |
| Fonds propres | 1 286 598,78 € |
| TOTAL | 5 146 394,78 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. André GAUTIER n'ayant pas pris part au vote),

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 60 000 € à Habitat 76 pour l'opération « Plein soleil » à Martin-Eglise,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **11-04-23/21 – Lancement de la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030**

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, définitivement approuvé le 11 février 2020, prévoit des objectifs annuels inférieurs aux besoins du territoire.

En effet, depuis l'élaboration du PLH, de grands projets et notamment celui de l'EPR ont émergé et sont à prendre en compte.

Une modification du PLH sera sollicitée auprès de l'Etat mais ne pourra répondre qu'aux besoins d'agréments jusqu'à la fin 2023. Afin de prendre en considération l'évolution du contexte économique et démographique à venir et sur le long terme, il convient de lancer dès 2023, en anticipation, une procédure d'élaboration d'un nouveau PLH.

Pour rappel, un Programme Local de l'Habitat est constitué des documents suivants :

- *Le diagnostic du territoire,*
- *les enjeux et orientations,*
- *Le programme d'actions comprenant une programmation financière prévisionnelle.*

Le PLH actuel étant relativement récent, il ne s'agit pas de repartir d'une page blanche mais de s'appuyer sur l'évaluation du PLH 2020-2025 à mi-parcours qui devra être réalisée, en interne, pour identifier les fiches actions du PLH qui nécessitent d'être revues compte tenu de leur mobilisation éventuelle depuis 2020.

Conformément au Décret n° 2018-142 du 27 février 2018, conséquence de l'article 102 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, lequel a modifié l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les PLH, le diagnostic devra non seulement être actualisé mais également être renforcé le volet sur le foncier. Le diagnostic du PLH devra désormais comporter une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, et prévoir la création d'un observatoire du foncier à l'échelle du PLH.

Les orientations du PLH et les actions correspondantes devront prévoir et traduire une véritable stratégie foncière.

Une mission d'étude doit être lancée prochainement afin de procéder à l'ensemble des travaux nécessaires à cette élaboration.

La durée prévisionnelle d'élaboration est estimée à 1 an, ce à quoi s'ajoutent les délais de validation. L'objectif est de se doter d'un nouveau PLH approuvé, courant 2024, pour une durée de 6 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette mission,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **11-04-23/22 – Programme « Action Cœur de Ville » – Avenant n°2 à la convention tripartite sur le volet immobilier entre Action Logement, Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe**

Le 26 mars 2018, la Ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) qui vise, au travers des 5 axes d'actions suivants, à la lutte contre la fracture territoriale et à la redynamisation des villes moyennes :

- *De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
- *Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;*
- *Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;*
- *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;*
- *Fournir l'accès aux équipements et services publics.*

La convention cadre pluriannuelle a été signée le 5 juillet 2018 par tous les partenaires financiers, dont Dieppe-Maritime. L'avenant n°1, en date du 25 juillet 2019, avait pour objet de modifier la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Conformément à la convention-cadre, Action Logement Groupe, la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime ont signé le 8 février 2019 une convention opérationnelle immobilière définissant les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT. L'objectif est de développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Au regard du travail mené sur le territoire, un avenant n°1 à la convention immobilière, signé le 29 janvier 2021 avait permis d'intégrer 14 nouveaux biens immobiliers, pour lesquels Action Logement s'engageait à réserver une enveloppe à hauteur de 7 489 120 €.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2022, fin officielle de la convention immobilière et du programme « Action Cœur de Ville », Action Logement a engagé sur le centre-ville de Dieppe une enveloppe totale de 14 965 755 €.

Suite aux décisions gouvernementales permettant la prolongation du programme « Action Cœur de Ville », à l'implication financière d'Action Logement dans la phase 1 du programme et à la volonté affichée de la Ville de Dieppe et de l'Agglomération Dieppe-Maritime de poursuivre ce programme ambitieux qui a permis des réalisations majeures sur le territoire, il est proposé un avenant n°2 à la convention immobilière entre la Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et Action Logement pour entériner des actions en faveur de l'habitat avec une participation financière d'Action Logement sur la phase 2 du programme.

L'avenant n°2, qui porte la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, permet ainsi au territoire de cibler 24 opérations stratégiques potentielles et acte l'engagement d'Action Logement de réserver des concours financiers à hauteur de 17 484 000 € sur le territoire dieppois, ce qui n'empêchera pas d'étudier le financement d'autres opérations.

Cet appui financier majeur du partenaire Action Logement, via une réservation prévisionnelle de concours financiers, favorisera la mobilisation d'investisseurs immobiliers et enclenchera plus rapidement le montage de projets. C'est un poids considérable dans le processus de redynamisation du centre-ville dans lequel le territoire s'est engagé.

Il est rappelé que Dieppe-Maritime intervient au titre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé et le parc public, mais également sur ses fonds propres, dans le respect du Programme Local de l'Habitat, de la convention OPAH-RU et dans la limite de ses engagements budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite « Action Cœur de Ville » sur le volet immobilier ainsi que tout document afférent.

AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur : M. Guy SENECAI

• 11-04-23/23 – Lecture publique – Gratuité d'accès aux bibliothèques – Dédommagement de Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe pour l'année 2022

En déclarant d'intérêt communautaire le développement de la lecture publique par délibération en date du 28 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est engagée à garantir un égal accès de toute la population à la lecture publique.

L'Agglomération a ainsi acté la mise en place de la gratuité d'accès aux livres et aux ressources multimédias pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011.

Jusqu'en 2010, la Ville de Dieppe faisait encore payer l'inscription aux établissements de son réseau de lecture (médiathèques, ludothèques, bibliothèques) aux habitants de l'Agglomération hors Dieppe. Par conséquent, la mise en œuvre de cette gratuité impliquait une perte de recettes pour la Commune.

Par délibérations en date du 15 décembre 2015 puis du 27 juin 2017, l'Agglomération s'était donc engagée à dédommager la Ville de Dieppe du manque à gagner sur les exercices 2016-2020. Cet engagement étant arrivé à échéance, il a été proposé en 2022 de statuer sur le dédommagement de la gratuité des inscriptions de l'année 2021. En 2022, Dieppe-Maritime a ainsi versé 29 990 € à la Ville de Dieppe au titre de cette compensation financière.

Il est aujourd'hui proposé de statuer sur l'opportunité du dédommagement en faveur de la Ville de Dieppe pour compenser la gratuité des inscriptions des ressortissants de l'Agglomération (hors Dieppe) aux établissements de lecture de son réseau, chiffré à hauteur de 34 280 € sur l'année 2022, comme détaillé dans l'annexe joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT,
- 1 abstention : Mme Carole MAUVIARD,

DECIDE d'effectuer un remboursement en faveur de la Ville de Dieppe à hauteur de 34 280 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités du dédommagement acté pour l'année 2022 et tout autre document y afférent,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal pour 2023.

- **11-04-23/24 – Dispositif Enseignements Artistiques à l'Ecole (EAE) – Remboursement de Dieppe-Maritime à la Communauté de Communes Falaises du Talou – 2022/2023**

Au titre de sa compétence facultative relative aux « Actions et aides financières en faveur d'opérations culturelles, sportives et éducatives d'intérêt communautaire », Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, le dispositif « Musique à l'école » (MAE), devenu « Enseignements Artistiques à l'Ecole » (EAE). Ce dispositif, initié en 1999 par le Ministère de l'Education nationale et porté par le Sydempad, a pour vocation de permettre à tous les enfants, dans le cadre de leur scolarité, l'accès à un enseignement musical dispensé par des dumistes (musiciens formés pour intervenir en milieu scolaire).

Jusqu'à l'année scolaire 2011-2012, seules les communes de l'Agglomération qui étaient membres du Sydempad (ou en regroupement pédagogique intercommunal avec une commune membre du Sydempad) pouvaient bénéficier de ce dispositif. A compter de la rentrée scolaire de 2012, toutes les communes de Dieppe-Maritime dotées d'une école élémentaire qui n'adhéraient pas au Sydempad ont pu bénéficier du dispositif. En contrepartie, Dieppe-Maritime s'est engagée à financer auprès du Sydempad les frais relatifs à l'extension du dispositif.

Les écoles de la commune d'Ancourt étant intégrées au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Ancourt-Bellengreville-Sauchay, les frais du dispositif pour les élèves d'Ancourt sont pris en charge par la Communauté de Communes Falaises du Talou, à raison de plusieurs heures hebdomadaires.

En conséquence, il a été convenu que Dieppe-Maritime rembourse à Falaises du Talou les frais de la participation des élèves d'Ancourt au dispositif sur déclaration annuelle du nombre d'heures dispensées par les dumistes et du nombre d'élèves concernés.

Il est donc proposé de régulariser ces frais pour l'année 2022/2023. Pour rappel, le montant du remboursement a évolué comme suit sur les dernières années :

- en 2019/2020 : 2,75 heures hebdomadaires d'intervention pour 38 élèves, représentant un montant de 428,33 €,
- en 2020/2021 : 3,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 20 élèves, représentant un montant de 1 892,15 €,
- en 2021/2022 : 2,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 19 élèves, représentant un montant de 1 507,29 €,
- en 2022/2023 : 2,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 22 élèves, représentant un montant de 2 006,80 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder un dédommagement à la Communauté de Communes Falaises du Talou d'un montant de 2 006,80 € pour la participation des enfants de la commune d'Ancourt au dispositif Enseignements Artistiques à l'Ecole via une convention de participation financière pour l'année 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention encadrant le remboursement de la Communauté de Communes Falaises du Talou et tout document afférent,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

EAU/ASSAINISSEMENT – Rapporteur : M. le Président

- **11-04-23/25 – EAU-ASSAINISSEMENT EAUX USEES-EAUX PLUVIALES – Rétrocession des réseaux humides – rue Jacqueline Bellec à Neuville-les-Dieppe – ANRU1**

Le bailleur social 3F Normandie a demandé le classement dans le domaine public des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue Jacqueline Bellec (ANRU1) à Neuville-les-Dieppe.

Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocédés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception suivants :

- *corrélation des ouvrages d'eau potable,*
- *inspections télévisées et tests d'étanchéité pour les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales,*
- *plans de récolement de l'ensemble des ouvrages exécutés.*

Les ouvrages concernés sont (plan consultable sur demande) :

- *95 ml de réseau d'eau potable et 4 branchements,*
- *103 ml de réseau d'eaux usées et 9 branchements,*
- *103 ml de réseau d'eaux pluviales.*

Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie et les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art.

La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, Rue Jacqueline Bellec (ANRU1) à Neuville-les-Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

- **11-04-23/26 – ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe**

Une société située sur la zone d'activité de Rouxmesnil-Bouteilles a été mise en redressement judiciaire le 27 juin 2019 faisant suite à sa situation de cessation des paiements en date du 20 novembre 2018.

Postérieurement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la société n'a pas payé ses factures d'eau et d'assainissement depuis le 6 mai 2020. De ce fait, ses dettes se sont accumulées jusqu'à atteindre le montant total de 35 423,39 € TTC sur la facture du 8 novembre 2021.

Toutefois, la facture du 9 novembre 2020 atteste d'une consommation anormale d'eau s'élevant à 7 938 m³.

A noter qu'une consommation d'eau est dite anormale « si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables » (CGCT, L.2224-12-4 III bis).

En l'espèce, la consommation moyenne annuelle étant estimée à 949,5 m³, la consommation relevée est plus de 8 fois supérieure à la normale. De ce fait, en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17-05-2011 dite « loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit », l'exploitant du réseau d'eau potable, VEOLIA, a pris contact avec le gérant de la société qui lui a indiqué qu'une fuite d'eau sur son réseau privé avait été découverte. Pour la démontrer, ledit gérant a adressé une facture d'un plombier indiquant avoir réparé la fuite et a procédé à un versement de 5 000 € pour montrer sa bonne foi, réduisant ainsi ses dettes à 30 827,88 € TTC lors de la facturation du 21 novembre 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » protège les consommateurs contre les factures d'eau trop importantes, notamment en cas de fuites sur leurs canalisations d'eau potable privatives à l'exclusion des appareils électroménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. En outre, l'article 46 du contrat de concession relatif à l'eau potable conclu entre Dieppe-Maritime et VEOLIA prévoit que les dispositions de la Loi Warsmann sont étendues à tous les consommateurs, qu'ils soient domestiques, industriels ou autre.

Si les conditions sont remplies par l'usager du service public d'eau potable, celui-ci pourra bénéficier d'un plafonnement de sa facture d'eau. En effet, l'article L.2224-12-4 III bis du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne ».

Néanmoins, en l'espèce, les circonstances de la fuite restent obscures tant pour VEOLIA que pour Dieppe-Maritime dans la mesure où la facture de plomberie fournie par la société n'indique pas l'emplacement de la fuite.

Ainsi, la Loi Warsmann, étendue par l'article 46 du contrat de concession relatif au service public de l'eau potable à l'ensemble des abonnés, n'est pas applicable au cas d'espèce. De ce fait, les parts eau potable restent entièrement dues.

Toutefois, un usager qui ne peut bénéficier d'un dégrèvement au titre de la loi Warsmann peut faire une demande de dégrèvement pour l'assainissement. C'est pourquoi VEOLIA a sollicité Dieppe-Maritime le 5 octobre 2022 pour octroyer un geste commercial à la société au titre d'un dégrèvement de la part assainissement.

S'agissant de ce geste commercial, malgré les zones d'ombre autour des circonstances de la fuite et compte tenu de la procédure collective impactant la société, il convient de rappeler que Dieppe-Maritime est un créancier chirographaire et que, par conséquent, la communauté d'agglomération ne dispose d'aucune garantie qui lui permettrait de récupérer sa créance dans le cas où la société viendrait à être liquidée avant d'avoir réglé ses factures d'eau potable. Ainsi, accorder un dégrèvement à la société par le biais d'un protocole d'accord permettrait de sécuriser la perception de la dette.

Par conséquent, il est proposé d'accorder un geste commercial de 16 141,24 € TTC à la société, correspondant au dégrèvement de la partie assainissement pour la fuite. Cette somme se répartit de la manière suivante entre les différentes parties :

- 9 411,73 € TTC pour la part « Concessionnaire » ;
- 5 307,35 € TTC pour la part « Collectivité » ;
- 1 422,16 € TTC pour la part « Agence de l'eau ».

Ce geste commercial sera encadré par la signature d'un protocole d'accord dans lequel la société se reconnaîtrait redevable de la somme due après dégrèvement de la part assainissement, à savoir 14 686,64 € TTC. Le protocole d'accord stipulera qu'en cas de non-paiement d'une échéance par la société débitrice, l'intégralité de la somme initialement due, à savoir les 30 827,88 € TTC exigés sur la facture du 21 novembre 2022, sera exigible immédiatement et de plein droit. Enfin, en cas de non-résolution du conflit à l'amiable, une procédure de recouvrement judiciaire sera ouverte par les créanciers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le dégrèvement de la part collectivité assainissement collectif,
AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord à intervenir et ses avenants éventuels,
DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement.

RESSOURCES HUMAINES– Rapporteur : M. le Président

11-04-23/27 – Modification du tableau des effectifs

1. Création d'un poste pour avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} ayant obtenu l'examen professionnel au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, remplit l'ensemble des conditions pour prétendre à un avancement à ce grade.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe prenant effet au 1^{er} mai 2023.

2. Création de deux postes de médecin 2^{ème} classe

A ce jour, quatre médecins contractuels exercent leurs fonctions au sein du Centre de Santé Intercommunal.

Il est proposé de créer deux postes titulaires de médecin de 2^{ème} classe à temps complet et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe.

Ces postes seraient fixés pour l'un sur le site du Centre Hospitalier de Dieppe et l'autre sur le site de Dieppe Pollet.

3. Création d'un poste de secrétaire médicale

Au regard de l'amplitude hebdomadaire médicale et du recrutement de nouveaux médecins, un renfort en secrétariat médical est indispensable pour assurer l'accueil téléphonique et physique des patients, assister les médecins dans leurs tâches administratives.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions susvisées.

4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au sein de la Maison de la Rénovation

Il est proposé de recruter un(e) 2^{ème} assistant(e) administratif(ve) et financier(e), chargé(e) d'accueil pour un binôme avec l'agent actuellement en poste. Cet agent serait chargé :

- *d'assurer en binôme avec l'assistante administrative et financière actuellement en poste à 80 %, l'accueil physique et téléphonique 5 jours par semaine,*
- *de limiter au maximum les fermetures de l'accueil de la maison de la rénovation qui recense en moyenne 170 appels et 108 visites par mois,*
- *de soulager les conseillers en déléguant à l'agent recruté certaines missions administratives.*

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif.

5. Création d'un poste d'assistant administratif pour le service « collecte et gestion des déchets »

Dieppe-Maritime a délibéré le 4 octobre 2022 pour créer un poste de rédacteur pour occuper les fonctions de « gestionnaire de la redevance spéciale » suite au départ de l'agent en charge de la redevance spéciale au sein du service « collecte et gestion des déchets ».

A l'issue de la publicité de l'offre d'emploi et des candidatures reçues en externe et en interne, celle d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif territorial, actuellement en poste en tant qu'assistante administrative au

sein du service susvisé, a été retenue et nommée au poste de « gestionnaire de la redevance spéciale » depuis le 1^{er} février 2023.

A ce jour, cet agent occupe à la fois les fonctions d'assistante administrative et celles de gestionnaire.

Afin de permettre à cet agent d'occuper à plein temps ses nouvelles fonctions en tant que « gestionnaire de la redevance spéciale », il est proposé de créer un poste permanent à temps complet répondant à l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) sur la base des crédits saisis dans la masse salariale pour le poste de « gestionnaire de la redevance spéciale ».

En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

6. Création d'un poste de chargé(e) de mission « biodéchets »

La mise en place du tri à la source des biodéchets (AAP Biodéchets – ADEME) va générer un accroissement d'activité important pour la mise en place des sites de compostage partagés, l'implantation des points de collecte des biodéchets et le suivi des opérations de compostage individuel et collectif.

A cet effet, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire dont les missions principales seraient :

- *d'appuyer le pilotage, animer et suivre le déploiement de la stratégie biodéchets 2023-2025 en lien avec la chargée de mission « prévention déchets » actuellement en poste,*
- *d'assurer des missions de prévention sur le suivi du broyage des végétaux en déchetterie, ainsi que celui du compostage en accompagnant les usagers dans la pratique du compostage individuel et collectif (participation au déploiement de la collecte des biodéchets par la mise en place de réunions projet publiques et d'animation avec le grand public).*

En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser la contractualisation d'un agent de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 573 – indice majoré 484 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

APPROUVE la création de deux postes à temps complet au grade de médecin

2^{ème} classe, titulaire,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation des deux postes précités suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée

de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 9ème échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 977 – indice majoré 792 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire pour occuper les fonctions de secrétaire médicale,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif au sein de la Maison de la Rénovation,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet répondant à l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) sur la base des crédits saisis dans la masse salariale pour le poste de « gestionnaire de la redevance spéciale », au sein du service « collecte et gestion des déchets »,

AUTORISE en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de technicien principal de 1ère classe titulaire pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission Biodéchets,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation d'un agent de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 6ème échelon, indice brut 573 – indice majoré 484 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission « biodéchets »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- Un adjoint technique territorial,
- Un adjoint technique principal de 2ème classe,
- Un technicien contractuel eaux pluviales,
- Un médecin de 2ème classe titulaire,
- Un médecin de 2ème contractuel à temps non complet pour une quotité de travail fixée à 20 %.
-

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H50.

Le secrétaire de séance



Daniel LEFEVRE

Le Président



Patrick BOULIER